



## Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N° : 183

**Objet : Charte d'utilisation de l'Espace Multimédia et de l'Espace Public Numérique du Mayollet et d'accès aux ressources multimédias (Internet, WIFI, ...)**

Références : SD/SD

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu les articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal relatifs à la protection des mineurs ;

Vu Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique ;

Considérant la nécessité de préciser aux usagers les conditions d'utilisation des ressources et espaces numériques (Espace Multimédia, Espace Public Numérique) de la Médiathèque à travers la présente charte d'utilisation multimédia ;

### **ARRETE**

#### ARTICLE 1 : MISSIONS

La Ville de Roanne dispose d'un Espace Multimédia au sein de la Médiathèque municipale équipé de 9 ordinateurs connectés à Internet haut débit. Un Espace Public Numérique, situé au Point lecture du Mayollet, est doté de 6 ordinateurs et de 2 postes en accès libre.

Ces espaces donnent accès à des ressources numériques diverses, notamment Internet. Ils ont également pour mission d'accompagner tous les publics dans l'usage des Nouvelles Technologies en proposant un environnement et une médiation adaptés et de développer des actions de sensibilisation à la culture numérique.

#### ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ESPACE MULTIMEDIA ET DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Lieu de sensibilisation, d'initiation, d'autoformation et de création, l'Espace Multimédia et l'Espace Public Numérique permettent à chacun d'accéder à ces services, soit en accès libre,

ou avec possibilité d'accompagnement spécifique, soit par le biais d'initiations et d'ateliers animés par des professionnels.

### ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA ET DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

3.1. En raison de la configuration technique et des règles de sécurité liées à l'usage des ressources Internet, l'accès aux postes est sujet à une identification/inscription préalable, dont les modalités sont spécifiées sur le portail de la Médiathèque et sur les brochures spécifiques.

3.2. L'Espace Multimédia et l'Espace Public Numérique du Mayollet sont accessibles aux personnes mineures sous condition de signature de l'autorisation parentale au moment de l'inscription à la Médiathèque.

3.3. La réservation pour l'accès aux ordinateurs est conseillée. Tout retard supérieur à 15 minutes entraîne l'annulation de la réservation. La connexion est limitée à 2 heures maximum par jour et par personne, afin de satisfaire le plus de demandes possibles, avec un plafond maximum de 5 heures par semaine pour les adultes. L'accès des personnes mineures aux postes peut être limité par les animateurs suivant les demandes et l'affluence. L'accès à un poste est prévu pour une personne inscrite ; un usage à 3 personnes maximum peut être autorisé sous réserve de la discrétion nécessaire.

Un service d'accès rapide et gratuit n'excédant pas 30 minutes est proposé par ailleurs, après inscription en tant que « Visiteur ».

3.4. Les usagers ne sont autorisés à travailler sur d'autres logiciels que ceux déjà installés sauf des applications portables compatibles avec le système en place. Les logiciels commerciaux étant protégés par le droit d'auteur, leur copie, même à titre privée, et par quelque moyen que ce soit est proscrite.

3.5. L'utilisation du scanner professionnel est soumise à autorisation.

3.6. Les impressions sont soumises à la tarification générale de la Médiathèque. Un délai d'attente peut être nécessaire en fonction du nombre de pages à imprimer.

3.7. Stockage – Sécurité : Bien que le stockage temporaire soit prévu sur chaque poste pour les utilisateurs, il est fortement conseillé d'enregistrer sur clé USB ou en ligne, les postes étant systématiquement vidés de leurs contenus en soirée. Par sécurité, tout périphérique devant être utilisé à l'Espace Multimédia et à l'Espace Public Numérique doit être vérifié au préalable sur l'un des postes des animateurs.

### ARTICLE 4 : USAGE D'INTERNET

Conformément à la loi française et aux directives européennes, il est interdit de consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou pornographique et d'utiliser Internet à des fins contraires au droit. Tous les usagers doivent se respecter mutuellement, veiller aux contenus visibles sur les écrans et doivent respecter leurs interlocuteurs lorsqu'ils envoient des messages électroniques.

La Médiathèque se réserve le droit d'exercer une surveillance des sites consultés et d'interrompre la connexion en cas d'usage inapproprié comme défini dans la présente charte. Les transactions bancaires via les sites commerciaux, ainsi que les jeux en réseau se font

sous l'entière responsabilité des utilisateurs, tout comme la messagerie instantanée et la consultation des sites communautaires de type Facebook. Il est possible de participer à des jeux de divertissement en ligne ; le personnel se réserve le droit de limiter le temps de connexion pour cet usage en fonction des demandes d'occupation de l'espace.

#### RAPPEL DU REGLEMENT GENERAL

La présente charte précise les usages pour l'Espace Multimédia de la Médiathèque, l'Espace Public Numérique du Point lecture du Mayollet et la consultation d'Internet et des ressources multimédia dans l'établissement y compris via le WIFI. Les usagers s'engagent à prendre connaissance de la présente charte lors de l'inscription, ainsi que du règlement intérieur de la Médiathèque qui s'applique également à ces espaces, et à en respecter les termes. L'usage des ressources numériques et le respect de la charte et du règlement intérieur se font sous la responsabilité des parents ou du représentant légal pour les usagers mineurs.

Il est strictement interdit de fumer et manger. L'usage modéré et approprié du téléphone portable est toléré dans la mesure où la conversation ne gêne pas les autres usagers et agents ou la tenue d'actions de médiation. Toute dégradation ou vol de mobilier, matériel ou document appartenant à la Ville de Roanne ainsi que le non-respect de la présente charte et du règlement intérieur de la Médiathèque peut entraîner l'annulation de l'abonnement et l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque, ainsi que d'éventuelles poursuites pénales.

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le 28/02/2014



**Madame le Maire  
Laure DEROCHE**